

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-007-AGDP

Objet : Travaux de peinture dans un local destiné à devenir un bureau au service Juridique de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité repeindre une pièce au service juridique de TE 47, destinée à devenir un bureau supplémentaire,

VU, le devis présenté par la société Le Temps des Couleurs,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des travaux de peinture dans un bureau au service Juridique de TE 47, avec la société LE TEMPS DES COULEURS, Jaouad BAHIR, sise 21 avenue de la Résistance – 47550 BOË.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 821 € net (TVA non applicable).

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 23 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE